



Réf. : CB/BD/TB/IB A-2025-PM-153
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 03.23.84.87.09
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 26/06/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-153
ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT

Place des Etats-Unis
Du samedi 21 juin au jeudi 31 juillet 2025

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 17 juin 2025 par laquelle la Société Façatec Ravalement domiciliée 4 cour du four à pain les Fans à VILLENEUVE SUR BELLOT (77510) sollicite l'autorisation de stationner sur la place des Etats-Unis au droit de la façade de l'agence ORPI sur les deux emplacements situés à proximité immédiate à l'angle de la rue Lefèvre Maugras du samedi 21 juin au jeudi 31 juillet 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La Société Façatec Ravalement est autorisée à stationner sur la place des Etats-Unis au droit de la façade de l'agence ORPI sur les deux emplacements situés à proximité immédiate à l'angle de la rue Lefèvre Maugras du samedi 21 juin au jeudi 31 juillet 2025, sur la zone délimitée par la signalisation mise en place.
Toute autorisation de stationnement initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

ARTICLE 2 : Stationnement et circulation interdits

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à l'exception de celui du bénéficiaire, du samedi 21 juin à 7h30 au jeudi 31 juillet 2025 à 16h30 :

- Place des Etats-Unis au droit de la façade de l'agence ORPI sur les deux emplacements situés à proximité immédiate à l'angle de la rue Lefèvre Maugras, sur la zone délimitée par la signalisation mise en place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation adéquate dans le délai imparti indiqué à l'article 3 du présent arrêté, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

ARTICLE 3 : Signalisation

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date du début du chantier ou 24 heures avant la date du début du chantier si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, le bénéficiaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne l'occupation, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit procéder aux contrôles et vérifications de la zone, et doit intervenir à tout moment pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.





ARTICLE 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu et que la responsabilité lui incombe.

Le bénéficiaire est tenu de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 5 : Fin de l'occupation

Le bénéficiaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de détérioration et de dégradations ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Faute par le bénéficiaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de sécurité.

ARTICLE 7 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif
14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 1

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- La Direction Générale des services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Le service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service de la Police Municipale,
- Société Façatec Ravalement,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique
et à l'administration générale,

Chantal BONNEAU



Notification le 28/06/2025
Publication le 28/06/2025

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE - 2025

Prolongation de l'arrêté municipal N° A-2025-PM-115 en date du 16/05/2025
La demande doit être impérativement retournée à la Police Municipale dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date prévue de l'installation

Je soussigné(e) Agissant en nom propre, domicilié(e)

Tel : e-mail :

Je soussigné(e) Coltrayn Kpiana Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise Fagotek Ravalement, domiciliée Le Cour de la Fontaine, 77510 Villeneuve sur Bellot

Tel : 01 70 51 51 58 e-mail : coltrayn@facatec.com

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (*1)

Durée de l'occupation : Du au

Lieu/adresse :

Échafaudage Clôture de chantier Benne Camion avec nacelle Dépôt de matériaux (nature)

Autre (à préciser)

Sur trottoir Sur chaussée Sur trottoir et chaussée

Nature des travaux :

Travaux autorisés par (cocher et compléter) :

Permis de construire N° Permis de démolir N° Permis de stationnement de véhicules et précisions) :

Déclaration préalable N° Sans document particulier

Surface d'occupation (en mètres) : Largeur au sol Longueur au sol Soit m²

Informations complémentaires (ex : avec stationnement de véhicules et précisions) :

(*1) Titres présents au verso

DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE
DÉMÉNAGEMENT OU EMMÉNAGEMENT UNIQUEMENT

Durée de l'occupation : Du 21/08/2025 au 31/07/2025

Horaires : De h à h

Lieu/adresse :

Objet de la demande (emménagement ou déménagement) :

Informations :
Immatriculation(s) + Modèle(s) du ou des véhicule(s) :

Pour véhicules gros gabarit PTAC (Poids total autorisé en charge) - PTRA (Poids total roulant autorisé) :

Monte-charge : oui - non

Informations complémentaires :

Nota : En cas de fin d'occupation anticipée ou prolongés ou annulés, il est impératif d'en informer la Police Municipale sans délai, et d'adresser un nouveau formulaire de demande d'occupation ou de stationnement

Police Municipale de Château-Thierry
1 Place de l'Hôtel de Ville
☎ 03.23.84.87.09
✉ pollicemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date et signature du demandeur
Le 17/06/2025


FACATEC EURL
RAVALEMENT
4, Cour du Four à Pain
"Les Fais"
77510 VILLENEUVE SUR BELLOT 02405 Château-Thierry Cedex
Tel : 01 64 65 48 40 - Port : 06 76 77 51 22 contact@ville-chateau-thierry.fr
Siret 447 672 978 00020 - APE 4399C - 03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr
TVA FR 26 447 672 978